



jours fériés doivent ils etre rattrapés ?

Par **humbenj**, le **13/07/2009** à **21:22**

Est ce que mon patron à le droit de me faire rattraper le 14 juillet qui est férié ?
Je travailles dans une salle de sport comme commercial.
je voulais savoir si dans le contrat le fait que je travaille le dimanche doit être spécifié sur le contrat ?

Par **Cornil**, le **15/07/2009** à **15:07**

Bonjour "humbenj"

Si le 14 juillet a été chômé dans l'entreprise, non il est interdit de le faire récupérer.

Code du travail

Article L3133-2

Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération

Il n'y a rien d'obligatoire à faire stipuler un travail le dimanche dans le contrat écrit de travail (non bligatoire non plus si CDI tems plein d'ailleurs). Mais cela me semble cependant préférable, ainsi de mentionner le jour de repos hebmodaire de remplacement.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)